



CENTRALE CANINE

Aubervilliers, le 18 mai 2016

Monsieur Pascal BOUEE
Président de l'ACT. du Loir-et-Cher
11 rue des Etangs
41290 CONAN

Sec/CED/cm – 285

Monsieur le Président,

Vous renouvez une demande d'affiliation pour une association canine territoriale du Loir et Cher et vous invoquez de nouveaux motifs :

- Les membres de l'association canine territoriale habitant le Loir et Cher n'auraient pas été convoqués à l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars dernier;
- "La section Loir et Cher est bien réelle puisqu'elle doit faire une assemblée générale pour approuver ses comptes"

Ces arguments ne peuvent pas modifier l'appréciation de la Société Centrale Canine :

Le détenteur de la liste des membres habitant le Loir et Cher a refusé de la communiquer à l'association canine territoriale du Centre et celle-ci a réussi à reconstituer ces adhérents qui ont été convoqués.

Le fait qu'une section d'une association tienne une comptabilité est un procédé normal notamment pour que cette comptabilité soit intégrée à celle de l'association. Ceci ne démontre pas qu'il s'agit d'une association déclarée et donc dotée de la personnalité juridique.

La Société Centrale Canine maintient qu'elle ne peut que s'incliner devant la décision des membres de l'association canine territoriale du Centre-Val de Loire qui ont refusé de se scinder en associations canines territoriales départementales et qui, en dépit des turbulences suscitées par certains, s'emploie à conserver la cohésion du territoire qu'elle gère.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments très distingués.

Christian EYMAR-DAUPHIN
Président de la SCC



CENTRALE
CANINE



CENTRALE
CANINE